

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la
Culture et de la
Jeunesse

30

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céliane ROISELLE, Mohamed BINRHOAN, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 2

Nadia MOUADDINE, Zineb ZOUAOUI

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°10 à la convention de gestion entre la ville de Gennevilliers et l'association "le Tamanoir Café-Musiques" pour l'attribution d'une subvention municipale.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association, Considérant la convention de gestion signée entre la ville et l'association « le Tamanoir Café-Musiques » le 14 février 2019,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association,

Considérant que le lieu de musiques actuelles conventionné d'intérêt national Le Tamanoir, implanté dans le quartier du Luth a été créé en 1997 à l'initiative de la Ville de Gennevilliers et de ses partenaires institutionnels intervenant dans le financement du projet (DRAC, Département, Région),

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite contribuer au développement de l'association en lui mettant à disposition deux agents nécessaires au bon fonctionnement de son activité,

Considérant que cette mise à disposition est considérée comme une subvention au titre de l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21.02.2022,

Considérant que le montant des rémunérations, cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de Gennevilliers devra être inclus dans le montant de la subvention du Tamanoir et inscrit dans son compte-rendu financier annuel,

Conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention de gestion avec l'association « le Tamanoir Café-Musiques »

Article 2 : Le montant de la subvention pour la période de mai à décembre 2023, relative à la mise à disposition de deux agents sera de 54000€, ce montant pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles constatées.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Mme Nadia MOUADDINE et Zineb ZOUAOUI ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023